

LE 9 SEPTEMBRE 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Magloire, tenue le lundi 9 septembre 2019, à 19h00, à la salle municipale et à laquelle étaient présents :

Son honneur la mairesse : Marielle Lemieux

Mesdames et messieurs les conseillers:

Anne-Marie Beaudry	Jonathan Goupil
Liette St-Pierre	
Martine Rouillard	Régis Prévost

Absence motivée : Steve Lapointe

La séance est présidée par la mairesse, Mme Marielle Lemieux, et M^{me} Dany Robert, directrice générale, assure le secrétariat.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la constatation du quorum, la mairesse déclare la séance ouverte à 19h00.

01-09-19

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 5 août 2019
4. Approbation des comptes à payer
5. **ADMINISTRATION :**
NOTE Remise du rapport budgétaire d'août 2019
NOTE Rapport de la mairesse & des conseillers responsables de différents dossiers
 - 5.1 Adoption règlement # 335-19
 - 5.2 Approvisionnement d'huile à chauffage et diesel
 - 5.3 Dérogation mineure
 - 5.4 Baux Fermières & Âge d'Or
 - 5.5 150^e
 - 5.6 Manoir des Sages
 - 5.7 Augmentation salaire Alexandra
 - 5.8 Rencontre annuelle Biblio
 - 5.9 Dérek Tétreault – Stage
 - 5.10 Avis de motion modification pour les usages conditionnels
 - 5.11 Municipalité alliée contre la violence conjugale
 - 5.12 Autorisation Groupe Accisst
 - 5.13 Visite du Quartier général à Québec
 - 5.14 Remerciement Commandite
6. **VOIRIE :**
INFO Garage
 - 6.1 Demande d'accès Rang Saint-Hilaire
7. **RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT :**
INFO Prolongement réseau d'aqueduc & d'égout
8. **SERVICE DE SÉCURITÉ D'INCENDIE & SÉCURITÉ CIVILE**
 - 8.1 Gestion financière sécurité civile
 - 8.2 Renouvellement entente de services aux sinistrés
 - 8.3 Achat d'un nouveau camion autopompe RISEDE

8.4 MUNICITO

9 **COMITÉ ET LOISIRS**

9.1 Peinture pavillon Jardin entre Ciel & Terre

9.2 Patinoire & Chalet des Loisirs

9.3 Demande Cercle des Fermières

INFO Travaux terrain de balle

9.4 Félicitation St-Mag Fest

10. **CORRESPONDANCE :**

INFO Club motoneige des Etchemins

INFO Faire danser les Etchemins

INFO Rencontre 150^e

INFO Travaux remplacement du Pont rang St-Cyrille

INFO Remerciement Jeux intervillages

11. **VARIA:**

12. Période de questions

13. Levée de l'assemblée.

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

02-09-19

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 AOÛT 2019

Il est proposé par Liette St-Pierre,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 5 août 2019 soit
adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

03-09-19

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Martine Rouillard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'AUTORISER le paiement des factures inscrites au document
remis par la directrice générale aux membres du Conseil, soit un
total de 189 951.43\$ pour septembre 2019, car les crédits
nécessaires sont disponibles pour les acquitter.

ADOPTÉE

NOTE

ADMINISTRATION :

Le rapport budgétaire avec comparatif annuel pour le mois d'août est
remis à chaque membre du conseil municipal.

NOTE

Rapport du maire & conseillers responsables de différents dossiers

Mme la mairesse nous fait un résumé du Lac à l'épaule auquel elle a assisté en août dernier concernant le Plan de Relance de la MRC des Etchemins.

04-09-19

ADOPTION RÈGLEMENT # 335-19

RÈGLEMENT No 335-19

RÈGLEMENT RELATIF AU REMBOURSEMENT
DES FRAIS DE DÉPLACEMENT,
DE REPAS ET DE SÉJOUR.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Magloire désire établir un règlement relatif aux tarifs pour les frais de déplacement, les frais de repas et les frais de séjour, pour les employés, élus ou toute autre personne ayant à se déplacer, se nourrir ou séjourner dans le cadre de l'exercice de leur fonction et représentant la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter un règlement à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion & la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 5 août 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Régis Prévost,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ORDONNE ET STATUE PAR RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 335-19 LE RÈGLEMENT QUI SUIT :

ARTICLE 1 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à établir les modalités relatives au remboursement des frais de déplacement, de repas et de séjour, effectué par les personnes dûment autorisées à se déplacer pour la Municipalité de Saint-Magloire.

Il a pour but de permettre un remboursement équitable, dans un délai raisonnable et d'assurer un contrôle efficace des frais de déplacement, de repas et de séjour.

Il a pour but également de s'assurer de la pertinence des déplacements effectués et dûment autorisés.

Ce règlement s'adresse au personnel de la municipalité, ainsi qu'aux élus municipaux et/ou aux personnes dûment autorisées par la direction générale ou le conseil municipal.

ARTICLE 2 PRINCIPES DE BASE

Dans le contexte d'une saine gestion des fonds publics, toute dépense doit être nécessaire et raisonnable.

Pour être remboursée, une dépense doit avoir été réellement encourue et conforme au présent règlement et elle doit avoir été autorisée au préalable.

Les frais de déplacement pour se rendre de son domicile à son lieu de travail ne sont pas remboursés ni autorisés.

Tous employés, élus ou personnes dûment autorisés à se déplacer avec son véhicule automobile dans l'exercice de ses fonctions, a la responsabilité de se protéger à cette fin au moyen d'une assurance appropriée. Il est bien entendu que la surprime d'assurance, s'il y a lieu, est incluse dans les compensations prévues pour le kilométrage.

Lorsque plus d'une personne assiste à une réunion, à un congrès, à un colloque ou tout autre événement occasionnel, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire de la municipalité, elles doivent dans la mesure du possible s'organiser pour voyager en groupe (covoiturage).

Toute dérogation ou toute situation non prévue au présent règlement doit être pré autorisé par la direction générale.

ARTICLE 3 DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles à un remboursement sont :

- Les déplacements effectués par un employé, un élu ou toute autre personne dûment autorisée, dans l'exercice de ses fonctions. Certains déplacements complémentaires à l'exercice d'une fonction donnée et effectuée durant ou en dehors des heures régulières de travail, pourvu qu'il s'agisse de déplacements autorisés par la municipalité (congrès, colloques, séances d'études ou de perfectionnement, etc.).
- L'employé, l'élu ou toute autre personne dûment autorisée qui utilise son véhicule personnel dans l'accomplissement de ses fonctions reçoit une allocation correspondant au dernier montant de base ayant été établi au 30 juin et au 31 décembre par le Conseil du Trésor du Québec pour les employés de l'administration publique québécoise. Depuis le bureau municipal ou la résidence du membre du personnel, de l'élu ou toute autre personne dûment autorisée.
- Taxi ou transport en commun: le coût réel avec reçu à l'appui, du transporteur.
- Stationnement : le coût réel du stationnement avec reçu à l'appui.
- Repas : sur présentation de reçus, 20\$ pour le déjeuner, 25\$ pour le repas du midi, 40\$ pour le repas du soir sur présentation du coût réel. (repas du soir, sujet à la nécessité de prendre le repas en route ou sur le lieu de séjour). Ces tarifs incluent le pourboire de 15%. Aucun frais ne peut être réclamé dans l'exercice normal de ses fonctions de tous les jours. Aucune réclamation ne peut être produite, lorsque les frais de repas sont inclus dans les frais d'inscription ou autres.
- Hébergement : le coût réel de l'hébergement en chambre simple dans un établissement hôtelier de bonne réputation, lorsque l'activité se tient dans un rayon de plus de 100 km de la municipalité ou sur autorisation spéciale si dans un rayon de moins de 100 km de la municipalité.

➤ Frais de représentation : ils sont remboursés aux personnes autorisées, sur présentation de pièces justificatives. La nature de la rencontre et les noms des personnes présentes s'il y a lieu, doivent être indiqués sur la demande de remboursement.

➤ Autres frais : les frais d'inscription à un congrès ou colloque sont payés à l'avance ou remboursés sur présentation de pièces justificatives originales. Aucune avance de frais de voyage n'est octroyée, sauf pour des circonstances exceptionnelles autorisées par la direction générale et les élus municipaux.

➤ Dans le cas d'un déplacement à l'extérieur de la région, les frais d'appels interurbains, les télécopies, les frais de vestiaires et le service internet effectués pour les besoins de la Municipalité, sont remboursés sur présentation de pièces justificatives.

ARTICLE 4 MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Pour être honoré, toute réclamation doit être présentée au plus tard à la séance du conseil, suivant l'événement.

Les originaux de pièces justificatives doivent être joints aux allocations de dépenses.

Aucuns frais de déplacement, de repas et de séjour ne peuvent être remboursés par la petite caisse ou autre fonds de roulement.

Il est entendu que la municipalité ne rembourse pas les contraventions au Code de sécurité routière ou aux règlements municipaux.

Toute demande comportant des éléments non spécifiquement prévus au présent règlement, doit faire l'objet d'une autorisation par la direction générale.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur le jour suivant son adoption par le Conseil municipal et s'appliquera à toute réclamation et frais engagés à compter de cette date, jusqu'à ce qu'elle soit amendée, révisée ou remplacée.

Les montants prévus à l'article 3, sont révisés, s'il y a lieu en début d'année, par résolution du Conseil municipal et la résolution annexée à la présente.

ADOPTÉ UNANIMEMENT À SAINT-MAGLOIRE
LE 9 septembre 2019

Marielle Lemieux, mairesse

Dany Robert, directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion & présentation : le 5 août 2019
Entrée en vigueur le 9 septembre 2019
Avis public le 10 septembre 2019

APPROVISIONNEMENT D'HUILE À CHAUFFAGE ET DIESEL

Sujet à revenir le mois prochain. Besoin de renseignements de notre
Firme d'avocats.

05-09-19

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT QUE M. Pascal Brulot, propriétaire du lot # 5 068 115 désire construire un garage en cour avant situé devant la façade du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ne respectent pas l'article 9.1 Cour avant : # 17 : les constructions et usages tels que décrits aux articles 7.2.1 à 7.2.3 pourvu qu'ils respectent à la fois les dispositions des articles 7.2.1 à 7.2.3 et la marge de recul avant minimum exigé dans la zone où il est implanté, et qu'ils ne soient pas situés devant la façade du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 5 septembre dernier, ont décidé de donner son appui à M. Pascal Brulot pour lui permettre la construction d'un garage en cours avant situé devant la façade du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal au moins 15 jours avant la tenue de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Régis Prévost,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER les recommandations faites par le CCU, soit de permettre la construction d'un garage en cour avant située devant la façade du bâtiment principal. **CONDITIONNEL** à ce que la nouvelle construction (futur chalet) soit conforme aux normes actuelles de notre réglementation. Que le délai à respecter pour la nouvelle construction est de 24 mois. Si la construction du futur chalet n'a pas lieu, il devra déplacer le chalet actuel qui est sur pilier pour le rendre conforme à notre réglementation.

D'AUTORISER l'émission d'un permis au propriétaire du terrain # 5 068 115 pour la construction d'un garage en cour avant situé devant la façade du bâtiment principal si les conditions ci-haut mentionné sont respectés.

ADOPTÉE

06-09-19

RENOUVELLEMENT BAUX CERCLES DES FERMIÈRES & CLUB FADOQ

Il est proposé par Martine Rouillard;
Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE RENOUVELER les baux de location avec le Cercle des Fermières de Saint-Magloire & le Club Fadoq de Saint-Magloire pour une période de deux ans au coût de 475\$ plus les taxes par année.

QUE Madame la mairesse Marielle Lemieux et Dany Robert, directrice générale sont autorisées à signer pour et nom de la Municipalité de Saint-Magloire lesdits baux.

ADOPTÉE

07-09-19

LIVRE 150^e

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'EMBAUCHER Madame Marie-Élaine Gadbois comme superviseure de la rédaction du livre du 150^e. Le taux horaire de Mme Gadbois est de 45\$/h.

ADOPTÉE

08-09-19

MANOIR DE SAGES

CONSIDÉRANT QUE toutes les résidences privées pour personnes âgées sont dans l'obligation depuis 2015 de procéder à l'installation de gicleurs;

CONSIDÉRANT QUE les résidences ont droit à un financement, mais pas à la hauteur des coûts réels de cette installation;

CONSIDÉRANT QUE le Manoir des Sages depuis quelques années a procédé à des agrandissements nécessaires et que celui-ci a été obligé de se conformer à plusieurs nouvelles normes;

CONSIDÉRANT QUE la valeur foncière du Manoir a augmenté beaucoup depuis les dernières années;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé selon les articles 92.1, 92.2 selon la Loi sur les Compétences municipales;

Il est proposé par Régis Prévost,
Et résolu unanimement des conseillers présents,

D'ACCORDER une aide financière de 25 000 \$ au Manoir des Sages afin qu'ils puissent rendre leur bâtiment conforme avec l'installation des gicleurs;

CE montant permettra l'installation d'un réservoir d'eau pour l'installation des gicleurs.

ADOPTÉE

09-09-19

AUGMENTATION SALAIRE ALEXANDRA

Il est proposé par Liette St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ACCORDER l'augmentation de salaire à Alexandra Anctil-Allaire tel que demandé;

QUE cette augmentation soit rétroactive à l'embauche de celle-ci cette année soit le 10 juin 2019..

ADOPTÉE

10-09-19

RENCONTRE ANNUELLE BIBLIO

Il est proposé par Martine Rouillard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'INSCRIRE Mme Geneviève Lapointe à la rencontre annuelle des bibliothèques de la MRC des Etchemins qui aura lieu le 23 octobre prochain à la bibliothèque paroissiale de Saint-Zacharie.

ADOPTÉE

11-09-19

STAGE DEREK TÊTREULT

CONSIDÉRANT QUE Derek Têtreault demande à la Municipalité d'effectuer des stages dans le programme d'alternance-école-travail;

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE PERMETTRE à Derek Têtreault de faire des stages deux jours semaines non rémunérées à la municipalité dans le programme d'alternance-école-travail.

ADOPTÉE

AVIS MOTION

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Madame Liette St-Pierre relativement à l'adoption ultérieure du « Règlement # 336-19 relatif aux usages conditionnels de la Municipalité de Saint-Magloire à modifier de façon à permettre les usages de la classe « Ib » dans la zone 28-F ».

Liette St-Pierre

12-09-19

MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

ATTENDU QUE la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité, entre les hommes et les femmes;

ATTENDU QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes

de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Il est proposé par Liette St-Pierre,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE PROCLAMER Saint-Magloire municipalité alliée contre la violence conjugale;

ADOPTÉE

13-09-19

AUTORISATION GROUPE ACCISST

Il est proposé par Martine Rouillard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE les administrateurs ayant fait une lecture complète de l'Entente s'en déclare satisfaite et que l'entente projetée avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail relatif au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2020 soit acceptée telle que rédigée.

QUE le Groupe ACCIsst inc. soit autorisé à signer cette entente pour et au nom de la société par actions ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'aura pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la société par actions.

14-09-19

VISITE DU QUARTIER GÉNÉRAL À QUÉBEC

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'AUTORISER Monsieur Steve Lapointe pour représenter la municipalité de Saint-Magloire, le 25 septembre prochain lors de la journée « Portes ouvertes » du Quartier général de Québec.

ADOPTÉE

INFO

REMERCIEMENT COMMANDITE

La municipalité tient à remercier M. Mario Roy pour sa commandite évalué à 150\$ lors des travaux dans le parc près des bureaux de la Municipalité pour le transport de ses équipements.

INFO

**VOIRIE
GARAGE**

Notre demande pour la construction du garage municipal dans le dossier RÉCIM (Programme Réfection et Construction des infrastructures municipales) a été acceptée avec un taux d'aide financière estimé à 65%. Ce taux s'applique sur le coût maximal admissible.

DEMANDE D'ACCÈS RANG ST-HILAIRE

Nous reviendrons sur ce sujet à une séance ultérieure.

15-09-19

**RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT
PROLONGEMENT RÉSEAU D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS -TECQ**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Régis Prévost,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité de Saint-Magloire s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité de Saint-Magloire s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité de Saint-Magloire approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 2019-01 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité de Saint-Magloire s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité de Saint-Magloire s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

ADOPTÉE

16-09-19

SERVICES DE SÉCURITÉ D'INCENDIE :
GESTION FINANCIÈRE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été adopté le 20 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été publié dans la Gazette officielle du Québec le 9 mai 2018 et qu'il entrera en vigueur 18 mois après cette date de publication, soit le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE lors de leur séance de juin dernier, les municipalités membres de la Régie incendie du secteur est des Etchemins ont convenu que les dépenses engagées par les membres de ce comité

intermunicipal allaient être payées par la Municipalité de Sainte-Justine et facturée par la suite aux municipalités parties à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE les travaux nécessaires à la préparation des procédures d'alerte et de mobilisation ainsi que les moyens de secours minimaux prévus au règlement provincial adopté conformément à l'article 194 de la Loi sur la sécurité civile sur le territoire des municipalités de Saint-Camille, Saint-Cyprien, Sainte-Justine, Saint-Magloire et Sainte-Sabine nécessiteront un investissement de temps considérable de la part du comité et des directeurs généraux impliqués dans ce processus;

CONSIDÉRANT l'aide financière accordée à chacune des municipalités par l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec soit 16 500\$ pour chacune des municipalités, additionnée de la valeur de la contribution des municipalités reliée à cette aide financière soit 2 900\$ par municipalité;

EN CONSÉQUENCE, de ce qui précède,
Il est proposé par Jonathan Goupil,
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Magloire accepte les recommandations du comité de sécurité civile pour la préparation des procédures d'alerte et de mobilisation, et ce, de la façon suivante :

- 1- Lors des réunions, les élus membres du comité de sécurité civile ou les représentants nommés par leur municipalité recevront une rémunération similaire à celle accordée par la MRC des Etchemins pour les réunions, soit 136.89\$ par réunion et les directeurs généraux et le directeur du service incendie recevront une rémunération selon leur taux horaire en vigueur dans leur municipalité respective ou à la Régie des incendies en plus des frais de déplacement;
- 2- Les heures de travail effectuées par les directeurs généraux ou employés municipaux seront payées selon leur tarif horaire respectif et ce, que ces heures soient effectuées sur les heures régulières de travail ou à l'extérieur des heures régulières de travail;
- 3- Une première contribution de 3 000\$ sera exigée de chacune des municipalités concernées et la facturation subséquente pour le remboursement de ces dépenses ou pour toutes autres dépenses nécessaires à la réalisation de ces travaux préparatoires sera transmise à chacune des municipalités concernées par le directeur général de la Municipalité de Sainte-Justine.

ADOPTÉE

17-09-19

RENOUVELLEMENT D'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Magloire désire renouveler l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour une durée de trois ans et elle se renouvellera automatiquement pour une même durée, à moins que l'une des parties y mette fin dans les délais convenus ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Régis Prévost
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE les membres du Conseil acceptent de payer la contribution annuelle
170\$ pour trois ans..

QUE la mairesse, Madame Marielle Lemieux & la directrice
générale/secrétaire-trésorière, Dany Robert, soient et sont autorisées
par les présentes à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-
Magloire, l'Entente de service aux sinistrés avec la Société canadienne
de la Croix-Rouge.

ADOPTÉE

18-09-19

ACHAT D'UN NOUVEAU CAMION AUTOPOMPE RISEDE

ATTENDU QUE la RISEDE a besoin d'acquérir un nouveau camion
autopompe comme équipement;

ATTENDU QU'afin de diminuer le coût de financement la RISEDE désire
utiliser son trop-perçu de 50 000\$;

Il est proposé par Liette St-Pierre,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la Municipalité de Saint-Magloire accepte que la RISEDE utilise le
trop-perçu afin de réduire le coût de financement du nouveau camion.

ADOPTÉE

19-09-19

APPLICATION MUNICITO

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ADHÉRER au service MUNICITO pour les procédures d'alertes et de
mobilisation en sécurité civile au coût proposé en regroupant les
municipalités intéressées de la MRC des Etchemins.

Se service pourra également être utile pour les annonces sporadiques de la
municipalité.

ADOPTÉE

20-09-19

COMITÉ & LOISIRS
PAVILLON JARDIN ENTRE CIEL & TERRE

Il est proposé par Jonathan Goupil
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE TEINDRE le pavillon du Jardin entre Ciel & Terre pour le
protéger. La teinture choisie ne devra pas dissimuler le cachet du
Pavillon.

ADOPTÉE

21-09-19

CONTRAT PATINOIRE & CHALET DES LOISIRS & SUBSTITUT

Il est proposé par Régis Prévost,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ENGAGER comme responsable du chalet des Loisirs et de la patinoire Déreck Tétreault ainsi que Geneviève Lapointe qui agira comme remplaçante au salaire minimum. Ce travail pourra être compris dans les stages que Derek fera pour la municipalité les jeudi & vendredi.

Les employés déneigeront l'entrée ainsi que la patinoire avec le tracteur de la municipalité.

ADOPTÉE

INFO Les travaux au terrain de balle auront lieu à la fin septembre.

CORRESPONDANCE

INFO **MOTONEIGE – PARC MASSIF DU SUD**

Mme la mairesse explique les derniers développements concernant la motoneige et le Parc Massif du Sud.

INFO **FAIRE DANSER LES ETCHEMINS**

Les informations pour cette activité sont données.

INFO **150^e**

Une rencontre aura lieu pour le 150^e le 23 septembre prochain à 19h.

INFO **TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PONT P-01020**

Le Ministère des Transports nous informe qu'il remplacera le pont P-01020 à moyen terme par un pont de type acier-bois. Ce pont est à la fin de sa vie. Il projette une largeur carrossable entre les chasse-roues de 6,7 mètres, actuellement elle est de 7,34 mètres. L'affichage de restriction de charges, 20 t – 32 t – 44 t sera éliminée par le faire même.

INFO **JEUX INTERVILLAGES**

Le Comité organisateur des Jeux Intervillages des Etchemins Desjardins souhaite remercier la Municipalité pour notre contribution à la 4^e édition des jeux intervillages.

VARIA :

PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la mairesse invite les personnes présentes à la période de questions.

22-09-19 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Liette St-Pierre,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la séance soit levée à 20h05.

ADOPTÉE

RÉSOLUTIONS DU PROCÈS-VERBAL DU 9 septembre 2019

« Je, Marielle Lemieux, maire, ai approuvé toute et chacune des résolutions que le présent procès-verbal contient, conformément à l'article 142 (2) C.M. ».

Mme Marielle Lemieux
Mairesse

Mme Dany Robert
Directrice générale